

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°1-2020-21-09
Installation du Conseil syndical
et des Collèges Aménagement numérique
et Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, doyen d'âge.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 184,87/200

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU les délibérations du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 5 avril 2018, du conseil de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées du 29 mars 2018, du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays basque du 14 avril 2018, du conseil de la Communauté de communes du Pays de Nay du 5 mars 2018, du conseil de la Communauté de communes Lacq-Orthez du 21 mars 2018, du conseil de la Communauté de communes Adour Madiran du 29 mars 2018, du conseil de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau du 10 avril 2018, du conseil de la Communauté de communes du Haut-Béarn du 12 avril 2018, du conseil de la Communauté de communes du Béarn des Gaves du 13 avril 2018, du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn du 3 mai 2018, du conseil de la Communauté de communes du Nord Est Béarn du 24 mai 2018 décidant de la création du Syndicat mixte, approuvant les statuts et désignant les représentants,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

Lors de leur adhésion, conformément à l'article 4 des statuts, les membres du Syndicat mixte ont désigné leur(s) délégué(s) titulaires(s) et suppléant(s) qui composent le comité syndical.

Conformément à l'article 8 des statuts, la gouvernance du Syndicat mixte compte un collège Aménagement numérique regroupant les membres qui ont transféré leur compétence L1425.1, un collège Usages et services numériques réunissant tous les membres et un Conseil syndical qui est l'adjonction de ces deux collèges.

Il est proposé au Conseil syndical de prendre acte des constitutions suivantes :

Collège Aménagement numérique

EPCI	TITULAIRE	VOIX	SUPPLEANT
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	2	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	3	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	4	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	2	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	3	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	2	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASaubON	2	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	6	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	6	Jean-Pierre IRIART

DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	8.75	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	8.75	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	8.75	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	8.75	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	8.75	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	8.75	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	8.75	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	8.75	Valérie CAMBON

Membres associés

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE	Bernard LAURENS
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	Corinne TISNERAT
REGION NOUVELLE AQUITAINE		

Collège Usages et services numériques

EPCI	TITULAIRE	VOIX	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE	1	Bernard LAURENS
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	1	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	2	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	4	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	2	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	2	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	2	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	1	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	6	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	6	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	11	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	11	Jean-Pierre IRIART
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	6.375	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	6.375	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	6.375	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	6.375	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	6.375	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	6.375	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	6.375	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	6.375	Valérie CAMBON

La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques, le Service départemental d'incendie et de secours et le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques sont membres associés.

Conseil syndical

EPCI	TITULAIRE	VOIX	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE	1	Bernard LAURENS
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	3	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	5	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	8	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	4	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	5	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	4	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	3	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	6	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	6	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	17	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	17	Jean-Pierre IRIART
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	15.13	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	15.13	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	15.13	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	15.13	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	15.13	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	15.13	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	15.13	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	15.13	Valérie CAMBON

La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques sont membres associés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical prend acte de la nomination des délégués titulaires et suppléants désignés ci-dessus pour siéger au Collège Aménagement numérique, au Collège Usages et services numériques et au Conseil syndical.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

19 VOTANTS



Ainsi fait,
 Les jours, mois et an que dessus,
 Le Président,




Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°2-2020-21-09
Election du Président

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, doyen d'âge.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à Philippe FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 169,74/200

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°1-2020-21-09 en date du 21 septembre 2020 portant installation du Conseil syndical et des Collèges Aménagement numérique et Usages et services numériques,

Conformément à l'article 11 des statuts, lors de sa première réunion, le Conseil syndical élit parmi ses membres son Président. Ce dernier est issu des délégués du Département.

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE présente sa candidature.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil syndical a élu Monsieur Jean-Jacques LASSERRE Président du Conseil syndical.

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE est immédiatement introduit dans ses fonctions de Président du Syndicat Mixte.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
19 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus

Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°3-2020-21-09
Election des Vice-présidents

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIERE (pouvoir donné à Philippe FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Thibaut CHENEVIERE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 184,87/200

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°1-2020-21-09 en date du 21 septembre 2020 portant installation du Conseil syndical et des Collèges Aménagement numérique et Usages et services numériques,

Conformément à l'article 12 des statuts, lors de sa première réunion, le Conseil syndical élit parmi ses membres 3 Vice-présidents :

- 1 Vice-président représentant le Pays basque
- 1 Vice-président représentant le Béarn
- 1 Vice-président représentant le Département.

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE présente les candidatures suivantes :

- 1 Vice-président représentant le Pays basque : Olivier ALLEMAN
- 1 Vice-président représentant le Béarn : Jean-Paul CASAUBON
- 1 Vice-président représentant le Département : Nicolas PATRIARCHE

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Messieurs Olivier ALLEMAN, Vice-président représentant le Pays basque, Jean-Paul CASAUBON, Vice-président représentant le Béarn et Nicolas PATRIARCHE, Vice-président représentant le Département, sont élus à l'unanimité des présents.

Ils sont immédiatement introduits dans leurs fonctions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
19 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical Séance du 21 septembre 2020

Délibération n°4-2020-21-09

Délégation du Président

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 184,87/200

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°2-2020-21-09 en date du 21 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat Mixte La Fibre64

Dans un souci de réactivité et conformément à l'article 10 des statuts, il est proposé de déléguer au Président une partie des compétences prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

En outre, il est proposé que le Président puisse subdéléguer tout ou partie de ses délégations par arrêté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical

- **décide** de déléguer une partie des compétences prévues à l'article L2122-22 du CGCT au Président du Conseil syndical.

A ce titre le Président sera chargé :

- De procéder à la réalisation des emprunts , dont le montant est inférieur à dix millions d'euros et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts du Syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature et pour toute action, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec des tiers dans la limite de 5000€ ;
 - De choisir un avocat lorsque cela s'avèrera nécessaire ou opportun ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil syndical ;
 - D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur de droit public l'attribution de subventions ;
 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux ;
- **Décide** que le Président pourra subdéléguer tout ou partie de ses délégations par arrêté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

19 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical Séance du 21 septembre 2020

Délibération n°5-2020-21-09

Création de la Commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUY EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 184,87/200

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'article L.1422-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place :

- Une commission d'appel d'offres
- Une commission de délégation de services publics

Présidée par le Président du Conseil syndical ou son représentant, chacune d'elles comptera 5 membres titulaires et autant de suppléants issus de l'assemblée délibérante. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au regard de la représentativité des membres, 3 sièges sont attribués aux représentants du Département et 2 sièges aux EPCI, tant au niveau des titulaires, qu'au niveau des suppléants.

Le Président présente une liste pour la Commission d'appel d'offres (CAO) et une liste pour la Commission de délégation de services publics (CDSP).

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote,

Le Conseil syndical **décide** des compositions suivantes :

Commission d'appel d'offres

Titulaires

Membres	Nom	Prénom	Institution
	PATRIARCHE	NICOLAS	Représentant Département
	CARRERE	THIERRY	Représentant Département
	ARRIUBERGE	JEAN	Représentant Département
	ALLEMAN	OLIVIER	Représentant EPCI Pays Basque
	LACROUX	PHILIPPE	Représentant EPCI Béarn

Suppléants

Membres	Nom	Prénom	Institution
	LAFARGUE	SANDRINE	Représentant Département
	BRUTHE	ANNE-MARIE	Représentant Département
	CAMBON	VALERIE	Représentant Département
	DUTARET-BORDAGARAY	CLAIRE	Représentant EPCI Pays Basque
	NEXON	GREGORY	Représentant EPCI Béarn

Commission de délégation de services publics

Titulaires

Membres	Nom	Prénom	Institution
	PATRIARCHE	NICOLAS	Représentant Département
	CARRERE	THIERRY	Représentant Département
	ARRIUBERGE	JEAN	Représentant Département
	ALLEMAN	OLIVIER	Représentant EPCI Pays Basque
	LACROUX	PHILIPPE	Représentant EPCI Béarn



Suppléants

Membres	Nom	Prénom	Institution
	LAFARGUE	SANDRINE	Représentant Département
	BRUTHE	ANNE-MARIE	Représentant Département
	CAMBON	VALERIE	Représentant Département
	DUTARET-BORDAGARAY	CLAIRE	Représentant EPCI Pays Basque
	NEXON	GREGORY	Représentant EPCI Béarn

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

19 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°6-2020-21-09
Création des commissions organiques

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 184,87/200

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°1-2020-21-09 en date du 21 septembre 2020 portant installation du Conseil syndical et des collègues Aménagement numérique et Usages et services numériques,

Conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du Syndicat La Fibre64, le Conseil syndical comprend 3 collègues : Aménagement Numérique, Usages et services numériques, Affaires générales.

Sur cette base, le Règlement intérieur prévoit la création de commissions idoines qui sont les suivantes :

- 1-Aménagement numérique : commission composée du Président, d'un Vice-président et de 15 membres
- 2 - Usages et services numériques : commission composée du Président, d'un Vice-président et de 18 membres
- 3 -Affaires générales : commission composée du Président, d'un Vice-président et de 18 membres

Ces trois commissions sont amenées à se réunir ensemble pour former une commission mixte.

Les représentants des membres du Syndicat Mixte sont répartis à la proportionnelle au sein des 3 commissions. Elles sont présidées par le Président. Chaque commission désigne un Vice-Président.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter la composition des 3 commissions selon le modèle ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical prend acte de la composition des trois commissions et de la désignation des délégués titulaires et suppléants annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
19 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que de
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Annexe – Délibération n°6-2020-21-09 – Création des 3 commissions organiques

Commission Aménagement numérique

EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	Jean-Pierre IRIART
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	Valérie CAMBON

Membres associés

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE	Bernard LAURENS
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	Corinne TISNERAT

Commission Usages et services numériques

EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE	Bernard LAURENS
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	Jean-Pierre IRIART

DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	Valérie CAMBON

Commission Affaires générales

EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE	Bernard LAURENS
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	Jean-Pierre IRIART
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	Valérie CAMBON

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°7-2020-21-09
Assimilation du Syndicat Mixte
La Fibre64 à la strate démographique
20 000 – 40 000 habitants

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 184,87/200

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 94-1156 modifiant le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée,

VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

CONSIDÉRANT que pour les syndicats mixtes, l'assimilation à une collectivité s'établit en fonction des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents,

CONSIDÉRANT la technicité et la diversité des compétences du Syndicat Mixte La Fibre64 en matière d'aménagement numérique, d'ingénierie numérique et de services numériques,

CONSIDÉRANT le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte La Fibre64 sur le territoire du Département des Pyrénées-Atlantiques qui représente plus de 900 000 habitants,

CONSIDÉRANT la complexité et l'importance de la structuration budgétaire du Syndicat Mixte La Fibre64 composée d'un budget principal et d'un budget annexe,

CONSIDÉRANT le haut degré de qualification des agents du Syndicat Mixte La Fibre64 nécessaire pour mener à bien les compétences du Syndicat,

Le Syndicat La Fibre64 compte déjà deux ans d'existence. Après la structuration juridique, l'adoption de ses budgets principaux et annexes, le Syndicat a recruté son personnel et a adopté les actes nécessaires à sa structuration.

La loi de transformation de la fonction publique publiée le 7 août 2019 a rendu possible la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au sein d'un syndicat mixte, en assimilation des communes. L'assimilation à une commune de strate démographique doit répondre à trois critères cumulatifs (Conseil

d'Etat, arrêt District de la moyenne Moselle du 28 juillet 1995) : la diversification des compétences, l'importance du budget, le nombre et les compétences des agents à encadrer.

Eu égard, au périmètre géographique couvert par le Syndicat La Fibre64, aux compétences exercées dans les domaines de l'aménagement numérique, de l'ingénierie numérique et des services numériques, des budgets cumulés alloués (5 911 256 € en fonctionnement et 10 900 814 € en investissement) et du niveau d'expertise des agents recrutés de BAC +2 à Bac +5, il est proposé d'assimiler le Syndicat à une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

Cette assimilation du Syndicat à une telle strate n'engendre aucune augmentation de la masse salariale. Elle permet de recruter des personnels de direction à la hauteur des enjeux dévolus aux syndicats en charge de missions de service public de première importance.

Il est proposé au Conseil syndical de demander à Monsieur Le Préfet de procéder au classement de La Fibre64 en assimilation à une commune de 20 000 à 40 000 habitants. Cette strate permettra de recruter un directeur général des services.

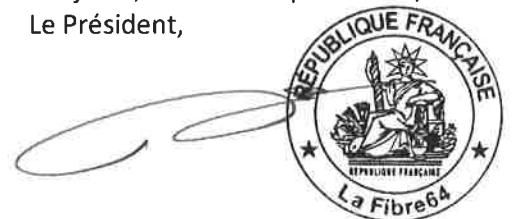
Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical **décide** d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 :

- à demander à Monsieur Le Préfet de procéder au classement de La Fibre64 en assimilation à une commune de 20 000 à 40 000 habitants en raison de ses compétences, de l'importance de son budget et de la qualification des agents à encadrer,
- à recruter un directeur général des services sur cette strate de population.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
19 VOTANTS**

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°8-2020-21-09
Décision modificative n°1 – Evolution
du tableau des emplois

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 184,87/200

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 94-1156 modifiant le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, (pour l'emploi de DGS)

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil syndical La Fibre64 n°11-2020-13-02 en date du 13 février 2020 adoptant au titre du budget 2020 la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et actualisant le tableau des emplois,

1- L'inclusion numérique

L'inclusion numérique est un marqueur fort de l'action de La Fibre 64 à l'heure du déploiement du Très Haut Débit pour tous. Dans un contexte de dématérialisation croissante, notamment des démarches administratives, l'accompagnement, la médiation et la formation aux outils numériques sont des enjeux majeurs.

Lancée en octobre 2017 avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (opérateurs de services publics, espaces publics numériques, associations, centres sociaux, services départementaux de solidarité et d'insertion SDSEI, organismes de formation...), la stratégie départementale d'inclusion numérique vise à favoriser l'autonomie numérique des usagers, notamment les plus éloignés, pour un meilleur accès aux droits et une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Le succès des actions engagées sur notre territoire et le volet inclusion numérique du Plan France Relance du gouvernement viennent conforter l'ensemble des démarches entreprises. Deux agents sont aujourd'hui positionnés sur ces missions. Afin de leur permettre de les poursuivre, il conviendrait désormais de créer deux emplois :

- un emploi permanent de rédacteur afin de pouvoir recruter par voie de mutation un agent titulaire chargé de mission en charge de l'inclusion numérique. Cet emploi pourrait être doté d'un traitement

indiciaire afférent au cadre d'emplois des rédacteurs. La rémunération comprendrait les primes et indemnités relatives aux fonctions de chargé de mission (B1). Les crédits sont inscrits au budget.

- un emploi non permanent calibré sur la catégorie B qui pourrait être doté d'un traitement indiciaire afférent au cadre d'emplois des rédacteurs. La rémunération comprendrait les primes et indemnités relatives aux fonctions de gestionnaire (B2). Les crédits sont inscrits au budget. La période de la crise sanitaire ayant décalé le déploiement des ateliers et le succès de la démarche, une reconduction s'avère nécessaire.

L'emploi serait pourvu en application des dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent.

2-Un accroissement temporaire d'activité

Le Syndicat Mixte fait face à un surcroît d'activité notamment pour des missions à caractères juridiques. Pour répondre à cette situation, le Syndicat Mixte souhaite recruter un(e) chargé(e) de mission juridique.

L'emploi serait pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 (1^{er} alinéa) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement temporaire d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale cumulée de douze mois, par période de dix-huit mois consécutifs.

Cet emploi non permanent serait calibré sur la catégorie A et pourrait être doté d'un traitement indiciaire afférent au cadre d'emplois d'attaché. La rémunération comprendrait les primes et indemnités relatives aux fonctions de chargé de mission (A4). Les crédits sont inscrits au budget.

3- Régularisation de l'emploi fonctionnel de DGS

Enfin, le poste de Directeur des services de La Fibre 64 a été créé sur la strate 40 000 à 80 000 habitants. Comme le Conseil syndical a repositionné le Syndicat Mixte sur la strate de 20 000 à 40 000 habitants en raison de ses caractéristiques, il convient de procéder à la modification idoine relative au poste de Directeur Général des Services et d'ouvrir un poste d'ingénieur pour l'accueillir.

Le tableau des emplois modifié vous est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à créer deux emplois permanents (sur les cadres d'emplois d'ingénieur et de rédacteur) et deux emplois non permanents (sur les cadres d'emplois de rédacteur et attaché) et à recruter les personnels nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical **décide** d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 :

- à créer un emploi permanent de rédacteur et un emploi non permanent de rédacteur pour poursuivre la démarche d'inclusion numérique,
- à créer un emploi d'attaché non permanent pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité,
- à modifier l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur la strate de 20 000 à 40 000 habitants et créer un emploi permanent d'ingénieur.
- à recruter un(e) chargé(e) de mission médiation numérique, un médiateur numérique et un(e) chargé(e) de mission juridique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
19 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que des

Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°9-2020-21-09
Modification du RIFSEEP et instauration
de la prime de responsabilité des
emplois administratifs de direction

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURFNS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 184,87/200

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction (notamment l'article 1er II définissant les règles d'assimilation pour les établissements publics locaux),

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 susvisée (article 1^{er}),

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et modifiant le décret n° 91-875 précité,

VU la circulaire NOR RFFF1427139C du 5 décembre 2014 et la circulaire du 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés ministériels portant création au sein des différents corps de la fonction publique de l'Etat d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les arrêtés du :

- 20 mai 2014 pris pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 19 mars 2015 pris pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;
- 28 avril 2015 pris pour les corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- 3 juin 2015 pris pour les corps des attachés d'administration de l'Etat ;
- 29 juin 2015 pris pour les corps des administrateurs civils ;
- 17 décembre 2015 pris pour les corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur ;
- 17 décembre 2015 pris pour les corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 18 décembre 2015 pris pour les corps d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 30 décembre 2015 pris pour les corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- 16 juin 2017 pris pour les corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 7 novembre 2017 pris pour les corps des contrôleurs des services techniques de l'intérieur ;
- 26 décembre 2017 pris pour les corps des ingénieurs des services techniques de l'intérieur
- 14 février 2019 pris pour les corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU la délibération du Conseil syndical n° 8-2018-19-11 en date du 19 novembre 2018 portant adoption du RIFSEEP applicable aux agents du Syndicat La Fibre64,

VU la délibération n°11-2020-13-02 du 13 février 2020 adoptant le tableau des emplois et notamment la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

VU l'avis du Comité technique intercommunal en date du 18 septembre 2020 relatif à la modification du RIFSEEP de La Fibre64,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'attention des agents de La Fibre64,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil syndical de la Fibre64 de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités dans le respect des seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé de deux indemnités : une indemnité obligatoire versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et une indemnité facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), qui n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre car lié à la manière de servir de l'agent,

Le Syndicat souhaite faire évoluer les dispositions figurant dans la délibération 8-2018-19-11 relative à la mise en place du RIFSEEP au regard des nouveaux textes réglementaires parus en 2019 et 2020. Certains cadres d'emplois notamment de la filière technique (ingénieurs et techniciens) n'étaient pas éligibles au RIFSEEP lors de l'adoption du dispositif en 2018.

Il est proposé d'abroger la délibération précitée et de la remplacer par la présente.

L'annexe 1 ci-jointe précise les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ; l'annexe 2 décrit les montants par fonction et l'annexe 3 fixe les montants bruts liés aux expertises valorisant le montant de l'IFSE, l'annexe 4 les incidences de l'absentéisme.

En outre, la prime de responsabilité peut être versée au directeur général des services, fonctionnaire titulaire recruté par voie de détachement.

Celle-ci ne fait pas partie du régime indemnitaire dont le versement est subordonné aux principes de parité et d'équivalence. Son octroi n'étant pas obligatoire, il doit être prévu par délibération.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, de congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de congé de maladie ordinaire ou pour accident de service.

Liée à l'exercice effectif des fonctions, elle n'est pas maintenue en congé de longue maladie et en congé de longue durée.

Le taux individuel de la prime de responsabilité est fixé par arrêté de Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64, au regard notamment de la manière de servir appréciée lors de l'entretien annuel.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter l'actualisation du RIFSEEP selon l'annexe 1 et au regard des montants définis par fonction dans l'annexe 2, de valoriser certaines sujétions et expertises attachées au poste (annexe 3) et d'autoriser le versement de complément indemnitaire aux agents mis à disposition du Syndicat Mixte La Fibre64.

Il est également proposé d'adopter la création de la prime de responsabilité et son versement au directeur général des services à hauteur de 15 % à compter de 1^{er} novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** l'actualisation du RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés par fonctions et cadres d'emplois éligibles, en faveur des agents fonctionnaires, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur postes permanent et non permanent, selon l'annexe 1. Les montants sont définis par fonction dans l'annexe 2 ;
- de **valoriser** certaines sujétions et expertises attachées au poste dans la limite des plafonds de l'IFSE par fonction et cadre d'emplois (annexe 3) ;
- **d'adopter** la création de la prime de responsabilité et son versement au directeur général des services à hauteur de 15 % à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- **d'autoriser** le versement de complément indemnitaire aux agents mis à disposition du Syndicat Mixte La Fibre64 ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de La Fibre64.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

19 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE





Annexe 1 - Délibération n°9-2020-21-09

**Mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
du Personnel du Syndicat La Fibre64**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et modifiant le décret n° 91-875 précité ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 et la circulaire du 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels portant création au sein des différents corps de la fonction publique de l'Etat d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les arrêtés du :

- 20 mai 2014 pris pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 19 mars 2015 pris pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;
- 28 avril 2015 pris pour les corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- 3 juin 2015 pris pour les corps des attachés d'administration de l'Etat ;
- 29 juin 2015 pris pour les corps des administrateurs civils ;
- 17 décembre 2015 pris pour les corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur ;
- 17 décembre 2015 pris pour les corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- 18 décembre 2015 pris pour les corps d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 30 décembre 2015 pris pour les corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- 16 juin 2017 pris pour les corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 7 novembre 2017 pris pour les corps des contrôleurs des services techniques de l'intérieur ;
- 26 décembre 2017 pris pour les corps des ingénieurs des services techniques de l'intérieur
- 14 février 2019 pris pour les corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU la délibération du Conseil syndical n° 8-2018-19-11 en date du 19 novembre 2018 portant adoption du RIFSEEP applicable aux agents du Syndicat La Fibre64 ;

VU l'avis du Comité technique intercommunal en date du 18 septembre 2020 relatif à la modification du RIFSEEP de La Fibre64 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il a lieu d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'attention des agents de La Fibre64 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil syndical de la Fibre64 de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans le respect des seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé de deux indemnités : une indemnité obligatoire versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et une indemnité facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), qui n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre car lié à la manière servir de l'agent ;

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire selon les modalités ci-après :

Article 1^{er} - Le cadre général

Le Conseil syndical La Fibre64 approuve la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} novembre 2020, à l'ensemble des agents de la Fibre64, pour lesquels les textes d'application sont déjà parus, à savoir :

- Administrateurs territoriaux ;
- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Ingénieurs en chef territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Animateurs territoriaux.

Article 2 – Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé aux agents en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou d'agent contractuel de droit public occupant un poste permanent ou non permanent, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents occupant un emploi fonctionnel (article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) bénéficient également du RIFSEEP.

Les agents mis à disposition du Syndicat Mixte peuvent bénéficier d'un complément de régime indemnitaire via le RIFSEEP.

Le montant du RIFSEEP est proratisé selon la quotité d'emploi pour les agents à temps partiel, temps partiel thérapeutique ou temps non complet.

Ne sont pas concernés par le RIFSEEP :

- les agents de droit privé ;
- les agents horaires et vacataires.

Article 3 – Les deux volets

Ce régime indemnitaire est versé en deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise dite IFSE. Il s'agit d'une part fixe liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dit CIA. Il est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions. Il est apprécié au regard des résultats de l'entretien professionnel annuel. Il peut varier chaque année.

Appréciation des résultats et de la manière de servir	Critères repris de l'entretien professionnel	Coefficient de modulation individuelle
Bilan très satisfaisant	100 % des compétences techniques, professionnelles et manière de servir notées TB ou B (ou équivalent) Bilan des résultats : 1 à 2 objectifs atteints	100 %
Bilan satisfaisant	¾ des compétences susvisées notées TB ou B (ou équivalent) Bilan des résultats : 1 objectif atteint, 1 partiellement atteint	75 %
Bilan moyennement satisfaisant	50% des compétences notées TB ou B (ou équivalent) Bilan des résultats : 1 à 2 objectifs partiellement atteints	50 %
Bilan présentant des lacunes	Moins de 50 % des compétences notées TB ou B (ou équivalent)	25 %

	Bilan des résultats : 1 objectif partiellement atteint	
Bilan insatisfaisant	¾ des compétences notées NS (non satisfaisant) ou équivalent Bilan des résultats : 0 objectif partiellement atteint	0 %

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions définies dans la présente délibération.

Article 4 – Cumul possible d'indemnités

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'IFSE peut toutefois être cumulée avec :

- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires ou heures complémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches...);
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- La nouvelle bonification indiciaire ;
- La prime de responsabilité des emplois de direction ;
- Les avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 5 – Mise en œuvre de l'IFSE

L'IFSE valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur des critères professionnels, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Son montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Article 5-1 – Définition des groupes de fonction

Les fonctions occupées par les fonctionnaires et les contractuels de droit public sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes sont fixés comme suit :

Groupes et cadres d'emplois	Fonction	Exemples d'emplois concernés au vu de l'organigramme actuel
A1 • Administrateur • Attaché • Ingénieur en chef • Ingénieur	Encadrement de direction	Emploi fonctionnel de Directeur général du SMO

A2 • Administrateur • Attaché • Ingénieur en chef • Ingénieur	Encadrement de service	
A3 • Administrateur • Attaché • Ingénieur en chef • Ingénieur	Cadre expert	
A4 • Attaché • Ingénieur	Chargé de mission / chargé d'études	Chargé d'études réseaux FTTH Chargé de mission DPD Chargé de mission numérique éducatif Chargé de mission juridique
B1 • Rédacteur • animateur • Technicien	Expertise technique Chargé de mission / chargé d'études	Chargé de mission SIG Chargé de mission inclusion numérique
B2 • Rédacteur • animateur • Technicien	Technicité spécialisée	Médiateur numérique
C1 • Adjoint administratif • Adjoint technique • Agent de maîtrise	Technicité	
C2 • Adjoint administratif • Adjoint technique • Agent de maîtrise	Pas de technicité particulière	Assistant administratif

Conformément au tableau ci-dessus, la détermination des groupes de fonctions par cadre d'emplois et les montants maximums y afférents pour l'IFSE figurent en annexe 2. A chaque groupe de fonction et pour chaque cadre d'emplois, un montant de référence mensuel brut est versé, dans la limite de plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'IFSE attribué par arrêté est modulable individuellement dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel.

Article 5-2 – Définition des sujétions et expertises spécifiques attachées au poste et aux missions et liées au métier

Les montants mensuels bruts valorisant les sujétions et les expertises attachées au poste sont présentés en annexe 3.

Sujétions attachées au poste :

- *Sujétion 1 (S1) : investissement fort sur un dossier non prévu dans les objectifs annuels et la fiche de poste*

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents qui ont réalisé un travail important pour le Syndicat, en plus de leurs missions définies dans leur fiche de poste et en plus des objectifs fixés dans le cadre de l'entretien annuel.

Ce montant couvrira l'investissement pour des actions ou projets non prévisibles, sollicités par l'employeur et ayant généré une charge de travail supplémentaire significative. Cet investissement sera apprécié à l'occasion de l'entretien professionnel.

Expertises spécifiques attachées au poste :

Certains postes requièrent des expertises spécifiques.

Ces expertises identifiées sur la fiche de poste donnent lieu à une valorisation financière dans le cadre de l'IFSE.

- *Expertise 1 (E1) : postes à technicité rare et difficiles à pourvoir*

La liste des postes concernés par l'expertise E1 (technicité rare et en tension sur le marché de l'emploi des secteurs publics et privés) est définie en annexe 3.

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant un poste attaché à l'expertise E1. Ces montants feront l'objet d'une revalorisation si un texte réglementaire le permet.

- *Expertise 2 (E2) : régisseur d'avances et de recettes*

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, et pendant la durée de l'intérim, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue n'est effectuée sur l'indemnité versée au titulaire.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont listés dans l'annexe 3 du présent document.

Article 5-3 – Conditions de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Elle sera revalorisée en fonction des textes publiés ou d'un changement de fonction au Syndicat mixte La Fibre64.

Article 5-4 – Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé individuellement fait l'objet d'un réexamen, sans nécessaire revalorisation :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour l'emploi fonctionnel, à l'issue de la première période de détachement ;

- tous les 4 ans, au moins, pour l'ensemble des agents afin de prendre en compte l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle se caractérise par :

- L'approfondissement des savoirs ;
- L'élargissement des compétences ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le supérieur hiérarchique direct émettra un avis sur le réexamen de l'IFSE lors de l'entretien professionnel.

Article 5-5 – Modulation de l'IFSE en fonction de l'absentéisme

L'IFSE suit le sort du traitement indiciaire dans les situations suivantes : congés annuels, jours de RTT, autorisations spéciales d'absence donnant lieu à maintien du traitement, congé pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, période de préparation au reclassement, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, formation syndicale, maladie ordinaire (hors application du jour de carence).

Elle est proratisée en fonction du taux d'emploi pour le temps partiel, temps partiel thérapeutique, temps non complet.

Elle est suspendue en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congés maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie, longue durée et grave maladie est maintenue.

Elle est suspendue pendant les périodes de congé de formation professionnelle et en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Elle est supprimée au prorata de la durée de l'absence pour service non fait.

Elle est supprimée intégralement pour congé parental.

Un tableau en annexe 4 recense les incidences de l'absentéisme sur le régime indemnitaire.

Article 6 – Mise en œuvre du CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) constitue une part facultative du RIFSEEP. Il peut être versé aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles (cf. article 1^{er}).

Son montant est fixé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Il est lié aux résultats de l'entretien professionnel. Il fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6-1 - Montant du CIA

Conformément au tableau figurant à l'article 5, la détermination des groupes de fonctions par cadre d'emploi et les montants maximums y afférents pour le CIA figurent en annexe 2.

Article 6-2 - Conditions de versement du CIA

Le CIA sera versé une fois par an, en décembre.
Il est non reconductible d'une année sur l'autre.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail (quotité et présence).


L'examen de la manière de servir conduira à l'attribution d'un pourcentage de CIA de 0 %, 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % du montant de référence (cf. annexe 2). L'impossibilité d'évaluer la manière de servir en raison de l'absence de l'agent génèrera un défaut de versement du CIA.

Si l'agent quitte le Syndicat La Fibre64 en cours d'année, il se verra attribuer au prorata temporis un CIA correspondant au pourcentage versé l'année précédente.

Article 6-3 – Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme


Le CIA est modulé dans les mêmes conditions que l'IFSE (article 5-5).

Montants du RIFSEEP SMO La Fibre64
Annexe n°2 - Délibération n°9-2020-21-09

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 064-200081263-20200921-2020_9_21_09-DE

IFSE						CIA Montant modulable individuellement dans la limite des plafonds			Plafond total du RISEEP
Fonction au SMO	Code Fonction	Cadre d'emploi	Texte de référence	Montant minimum annuel	Plafond annuel (y compris primes sujétions et expertises)	montant socle annuel	montant de référence annuel brut	Plafond annuel	Total IFSE et CIA
Directeur général des services Emploi fonctionnel	A1	Administrateur	Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils	4 150.00	49 980.00	de 0 à 100 %	Montant décidé par le Président dans la limite des plafonds autorisés	8 820.00	58 800.00
		Ingénieur en chef	Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts	3 500.00	57 120.00	de 0 à 100 %		10 080.00	67 200.00
		Attaché	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat	1 750.00	36 210.00	de 0 à 100 %		6 390.00	42 600.00
		Ingénieur	Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques de l'Etat	1 750.00	36 210.00	de 0 à 100 %		6 390.00	42 600.00
Chef de service	A2	Administrateur	susvisé	4 150.00	46 920.00	de 0 à 100 %	200.00	8 280.00	55 200.00
		Ingénieur en chef	susvisé	3 500.00	49 980.00	de 0 à 100 %	200.00	8 820.00	58 800.00
		Attaché	susvisé	1 750.00	32 130.00	de 0 à 100 %	200.00	5 670.00	37 800.00
		Ingénieur	susvisé	2 900.00	32 130.00	de 0 à 100 %	200.00	5 670.00	37 800.00
Cadre Expert	A3	Administrateur	susvisé	4 150.00	42 330.00	de 0 à 100 %	200.00	7 470.00	49 800.00
		Ingénieur en chef	susvisé	3 500.00	46 920.00	de 0 à 100 %	200.00	8 280.00	55 200.00
		attaché	susvisé	1 750.00	25 500.00	de 0 à 100 %	200.00	4 500.00	30 000.00
		Ingénieur	susvisé	1 750.00	25 500.00	de 0 à 100 %	200.00	4 500.00	30 000.00

Montants du RIFSEEP SMO La Fibre64
Annexe n°2 - Délibération n°9-2020-21-09

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 064-200081263-20200921-2020_9_21_09-DE

IFSE						CIA Montant modulable individuellement dans la limite des plafonds			Plafond total du RISEEP
Fonction au SMO	Code Fonction	Cadre d'emploi	Texte de référence	Montant minimum annuel	Plafond annuel (y compris primes sujétions et expertises)	montant socle annuel	montant de référence annuel brut	Plafond annuel	Total IFSE et CIA
Chargé de mission ou d'études - Technicité spécialisée : budget / informatique /infras	A4	Attaché	susvisé	1 750.00	20 400.00	de 0 à 100 %	200.00	3 600.00	24 000.00
		Ingénieur	susvisé	1 750.00	25 500.00	de 0 à 100 %	200.00	4 500.00	30 000.00
	B1	Rédacteur / Animateur	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et arrêté du 17 décembre 2015	1 350.00	17 480.00	de 0 à 100 %	200.00	2 380.00	19 860.00
		Technicien	Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services de l'intérieur						
Technicité opérationnelle : gestionnaire	B2	Rédacteur/ Animateur / Technicien	susvisé	1 350.00	16 015.00	de 0 à 100 %	200.00	2 185.00	18 200.00
Fonctions avec technicité ou encadrement	C1	Adjoint administratif	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et arrêté du 18 déc 2015						
		Adjoint technique	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et arrêté du 16 juin 2017	1 200.00	11 340.00	de 0 à 100 %	200.00	1 260.00	12 600.00
		Agent de maîtrise	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et arrêté du 16 juin 2017						
Fonction d'exécution	C2	Adjoint administratif / adjoint technique	susvisé	1 200.00	10 800.00	de 0 à 100 %	200.00	1 200.00	12 000.00
		Agent de maîtrise	susvisé						



Annexe 3 - Délibération n°9-2020-21-09 Evolution du RIFSEEP

FIXATION DES MONTANTS BRUTS LIES AUX SUJETIONS ET AUX EXPERTISES VALORISANT LE MONTANT DE L'IFSE

Les montants de valorisation octroyés dans le cadre de l'IFSE et liés aux sujétions et expertises spécifiques sont attribués dans la limite des plafonds réglementaires et déterminés comme suit :

I-SUJETIONS ATTACHEES AU POSTE

1) Sujétion 1 (S1) : Investissement fort sur un dossier non prévu dans le cadre des missions (fiche de poste) et des objectifs fixés lors de l'entretien annuel

Un montant forfaitaire est versé aux agents en fonction du travail effectivement réalisé, de la durée d'investissement en nombre de semaines/mois.

Ce montant s'élève à :

- 100 € bruts mensuels pour la catégorie A
- 75 € bruts mensuels pour la catégorie B
- 50 € bruts mensuels pour la catégorie C

II – EXPERTISES ATTACHEES AU POSTE

1) Expertise 1 (E1) : postes à technicité rare et difficiles à pourvoir

Postes attachés aux fonctions

- d'aménagement numérique
- de comptabilité, finances publiques
- de médiation numérique

Trois montants forfaitaires sont définis et attribués en fonction du niveau d'expertise demandé et de la tension sur le marché de l'emploi public et privé :

- Numérique/Comptabilité, finances/Médiation numérique niveau 1 : 200 € mensuels bruts
- Numérique/Comptabilité, finances/ Médiation numérique niveau 2 : 350 € mensuels bruts
- Numérique/Comptabilité, finances/ Médiation numérique niveau 3 : 500 € mensuels bruts

La distinction des niveaux appliqués est identifiée sur la fiche de poste.

2) Expertise 2 (E2) : Régisseur d'avances et de recettes

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction de la taille de la régie dont ils sont responsables sont définis dans le tableau ci-dessous.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue ne sera effectuée sur l'indemnité du régisseur titulaire.

Régisseur d'avances	Montant annuel de l'indemnité de responsabilité	Régisseur d'avances	Montant annuel de l'indemnité de responsabilité
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie		Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	
Jusqu'à 1220	240 €	De 38001 à 53000	456 €
De 1221 à 3000	264 €	De 53001 à 76000	600 €
De 3001 à 4600	288 €	De 76001 à 150 000	660 €
De 4601 à 7600	312 €	De 150001 à 300 000	720 €
De 7601 à 12200	336 €	De 300 001 à 760 000	1320 €
De 12200 à 18000	360 €	De 760 001 à 1 500 000	1680 €
De 18001 à 38000	408 €	Au-delà de 1 500 000	180 € par tranche de 1,5 M€



Annexe 4 - Délibération n°9-2020-21-09 Evolution du RIFSEEP

Incidences de l'absentéisme sur le versement de l'IFSE et du CIA

Evènement	Agents fonctionnaires relevant du régime spécial	Agents fonctionnaires (effectuant moins de 28h) et agents contractuels de droit public relevant du régime général
Congés annuels ARTT CET Autorisations exceptionnelles d'absence Congé pour formation syndicale	IFSE et CIA versés intégralement pendant toute la durée du congé	
Temps partiel Temps non complet Temps partiel thérapeutique	IFSE et CIA versés au prorata du taux d'emploi sauf pour les bénéficiaires d'un temps partiel à 80 % (6/7 ^{ème}) et à 90% (32/35 ^{ème})	
Congé de maternité (<i>y compris congé pathologique</i>) ¹ Congé de paternité ¹ Congé d'adoption ¹	Versement intégral pendant toute la durée du congé	
Accident du travail Maladie professionnelle Congé de Maladie ordinaire hors application du jour de carence	Versement suit le sort du traitement	
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Versement intégral pendant toute la durée du congé	
Congé Longue Maladie (CLM)* Congé Longue Durée (CLD)*	Supprimées intégralement	
Congé grave maladie*		Supprimées intégralement

Congé parental	Supprimées intégralement
Service non fait	Supprimées au prorata de la durée de l'absence pour l'IFSE
Congé de formation professionnelle Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire	Supprimées intégralement

1- Pour les agents contractuels avec au moins 6 mois d'ancienneté, sinon RI supprimé pendant la durée du congé.

* A la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire versé durant ce même congé demeure acquis (article 2 du décret n° 2010-997).

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°10-2020-21-09
**Convention de prestations « action citoyenneté
 numérique au sein des collèges pour l'année
 scolaire 2020 - 2021 » avec la CCLO**
Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 93,625/100

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU le 3^{ème} alinéa des articles L 5111-1 et R 5111-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la coopération locale,

VU le schéma départemental des usages numériques (SDUN) voté à l'unanimité le 15 décembre 2016 par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU le programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) 2020-2021 voté le 17 avril 2020 (Délibération n° CP-2020/04/17-02-001) par le Département des Pyrénées-Atlantiques, et les suivants,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la convention d'objectif et de moyens entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte La Fibre64 adoptée par délibération n°1-2020-13-02 en date du 13 février 2020,

VU la délibération n°01-2020-13-02 du 13 février 2020 portant adoption des conventions de prestations de service entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres,

VU la convention de prestations de services en matière d'usages numériques entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte La Fibre64 adoptée par délibération n°1-2020-13-02 en date du 13 février 2020 et signée le 25 février 2020,

La sensibilisation à la citoyenneté numérique est l'une des actions du programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC 2020 – 2021). Le PAEC est un document d'orientation stratégique qui définit les grands axes qui structurent l'offre éducative départementale en partenariat avec la Direction départementale des services de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Le Département s'appuie sur le Syndicat Mixte La Fibre64 pour mettre en œuvre sa politique publique de développement des usages numériques, en particulier sur le volet citoyenneté numérique.

A cette fin, La Fibre64 a mené, en 2019-2020, une expérimentation consacrée à la sensibilisation à la citoyenneté numérique des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} visant à étendre le réseau de partenaires d'intervenants au-delà de La Fibre64, afin de permettre à un nombre plus important d'élèves de bénéficier de cette action de sensibilisation.

Le réseau Cyber-base de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) a participé à cette expérimentation dont le bilan s'est révélé positif. Il a ainsi permis de valider la création d'un réseau de partenaires autour d'objectifs pédagogiques partagés et de postures communes.

Le Réseau Cyber-base, service de la CCLO, a pour mission principale de faciliter l'accès à Internet et d'accompagner l'ensemble de la population dans les usages numériques. Le réseau conçoit et entreprend régulièrement des actions plus spécifiques en faveur d'un développement de la citoyenneté numérique de tous les publics. La CCLO est un acteur ressource majeur de la citoyenneté numérique sur lequel La Fibre64 souhaite s'appuyer.

Aussi, le réseau Cyber-base de la CCLO sera mobilisé pour intervenir auprès d'un ou plusieurs collèges, privé ou public, de son territoire dans la limite de 10 interventions au regard des demandes des établissements pour l'année scolaire 2020-2021.

Les modalités d'intervention sont définies dans la convention de prestations « action citoyenneté numérique au sein des collèges pour l'année scolaire 2020 – 2021 » jointe à la présente délibération.

Enfin, en tant que membre de La Fibre64 et conformément à l'article 2 de la convention de prestation de services susmentionnée, « *La Communauté de communes Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte pourront être mobilisés en vue de mener ensemble des projets d'expérimentation pour la préfiguration et le développement des services numériques* ». Cela pourra se traduire, comme en avril 2020 lors de la période de confinement, par la mise en œuvre de projets innovants autour de la citoyenneté numérique. Le réseau Cyber-base de la CCLO ayant participé à l'élaboration d'un jeu « infox » en ligne, dédié aux élèves des collèges des Pyrénées-Atlantiques aux côtés de La Fibre64 et de Mon Assistant Numérique. Ce jeu, largement diffusé, a pour vocation de permettre à un élève et à sa famille d'acquérir un regard critique lui permettant de détecter des fausses informations.

Cette convention jointe en annexe pourra être reconduite par tacite reconduction et sera modifiable par avenant.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la convention de prestations « action citoyenneté numérique au sein des collèges pour l'année scolaire 2020 - 2021 » entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la CCLO annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
19 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Convention de prestations Action « citoyenneté numérique » au sein des collèges

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Syndicat Mixte La Fibre64 représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil syndical n°10-2020-21-09 en date du 21 septembre 2020., désigné ci-après par le terme **LA FIBRE64**

d'une part,

et

- la Communauté de communes de Lacq-Orthez, représentée par Monsieur Patrice Laurent, Président, habilité par délibération en date du _____, ayant en charge le réseau Cyber-base Lacq-Orthez, désignée ci-après par le terme **LA CCLO**,

d'autre part,

Vu le 3^{ème} alinéa des articles L 5111-1 et R 5111-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la coopération locale,

Vu le schéma départemental des usages numériques (SDUN) voté à l'unanimité le 15 décembre 2016 par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) 2020-2021 voté le 17 avril 2020 (Délibération n° CP-2020/04/17-02-001) par le Département Des Pyrénées-Atlantiques, et les suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

Vu la convention d'objectif et de moyens entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 adoptée par délibération n°1-2020-13-02 en date du 13 février 2020

Vu la convention de prestation de services en matière d'usages numériques entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte La Fibre64 adoptée par délibération n°1-2020-13-02 en date du 13 février 2020 et signée le 25 février 2020

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Fibre64

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'ensemble des Communautés d'Agglomérations et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, dont la Communauté de communes Lacq-Orthez. Créé en mai 2018, celui-ci a une double ambition : déployer le réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Le Département s'appuie sur La Fibre64 pour mettre en œuvre sa politique publique de développement des usages numériques, en particulier sur le volet citoyenneté numérique.

Le programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) est un document d'orientation stratégique qui définit les grands axes qui structurent l'offre éducative départementale en partenariat avec la Direction départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN). Son action « citoyenneté numérique » s'inscrit dans le Programme d'Actions Educatives pour les Collégiens (PAEC) 2020-2021 et suivants (en annexe).

Le réseau cyber-base de la Communauté de communes Lacq-Orthez

Le Réseau Cyber-base, service de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, a pour mission principale de faciliter l'accès à Internet et d'accompagner l'ensemble de la population dans les usages numériques. Le réseau conçoit et entreprend régulièrement des actions plus spécifiques en faveur d'un développement de la citoyenneté numérique de tous les publics. Réalisant depuis plus de 10 ans des actions dans le champ de la médiation numérique, il est un acteur ressource dans ce domaine.

En tant que membre de La Fibre64, « *La Communauté de communes Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte pourront être mobilisés en vue de mener ensemble des projets d'expérimentation pour la préfiguration et le développement des services numériques.* » Cet article correspond à l'article 2 « engagements des parties » extrait de la convention de prestation de services en matière d'usages numériques entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte La Fibre64 adoptée par délibération n°1-2020-13-02 en date du 13 février 2020 et signée le 25 février 2020.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la réalisation, par la CCLO, d'interventions dans le cadre de l'action « Citoyenneté numérique » inscrite au sein du programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) ainsi que dans le schéma départemental des usages numériques (SDUN) sur les collèges dépendant de son secteur d'intervention.

Organisation de l'action

La Fibre64 est l'organisateur de cette action pour le compte du Département des Pyrénées-Atlantiques :

<http://www.le64.fr/education/education/actions-educatives-au-college/programme-dactions-educatives-pour-les-collegiens-2020-2021.html>

Interventions confiées à la CCLO

La CCLO sera mobilisée pour intervenir auprès d'un ou plusieurs Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) de son territoire, ci-dessous mentionnés, pour mener des actions de "citoyenneté numérique" inscrite dans le cadre du PAEC dans la limite de 10 interventions/année scolaire.

- Collège Corisande d'Andoins - Arthez-de-Béarn
- Collège Jean Moulin - Artix
- Collège Jean Sarrailh - Monein
- Collège Pierre Bourdieu - Mourenx
- Collège Daniel Argote - Orthez
- Collège et lycée Gaston Fébus - Orthez
- Collège et lycée Moncade Jeanne d'Arc – Orthez

La Communauté de communes de Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte La Fibre64 pourront être mobilisés en vue de mener ensemble des projets d'expérimentation pour la préfiguration et le développement des services numériques en lien avec le Numérique Educatif.

La Communauté de communes de Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte La Fibre64 pourront participer ensemble à un groupe de travail sur un sujet lié à la citoyenneté numérique.

Elèves et classes concernées

Les interventions seront destinées aux élèves de niveau 6^{ème} ou 5^{ème} en fonction des demandes des collèges, à raison d'une intervention par classe, dans la limite de 10 classes sensibilisées par année scolaire.

Objectifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques sont définis annuellement par La Fibre64 dans le cadre d'un échange avec ses partenaires, ils seront portés à connaissance de la CCLO.

Les objectifs 2020-2021 sont présentés en Annexe 2.

La participation des élèves et la création d'espaces de paroles sont visées. L'intervenant apportera des connaissances et il se situera également dans une posture d'animation, d'écoute et d'accompagnement.

Cadre d'intervention exceptionnel

Dans le cadre d'une période de fermeture partielle ou totale d'établissements liée à toute crise sanitaire, le prestataire pourra être amené à intervenir à distance. Les modalités d'intervention seront précisées en amont des interventions.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

LA FIBRE64 s'engage à :

- Définir le cadre des interventions conformément à l'article 1 ;
- Gérer administrativement les inscriptions des établissements à l'action citoyenneté numérique ;

- Mettre à disposition de la CLO les conditions logistiques et matérielles pour la réalisation des interventions ;
- Informer la CLO des établissements demandeurs d'une action de citoyenneté numérique auprès de leurs élèves et les niveaux et nombre de classes concernés dès inscription des dits établissements ;
- Fournir les dates, lieux et horaires des interventions à la CLO au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la première intervention ;
- Coordonner les interventions dans l'ensemble des collèges du département avec les prestataires retenus ;
- Faire office d'interlocuteur privilégié entre la CLO et le collège pour le bon déroulement des interventions ;
- Réunir les différents prestataires/intervenants à l'issue de l'année scolaire ou pendant l'année scolaire pour réaliser : des points d'étape, des temps d'échanges d'expériences entre tous les intervenants et/ou un bilan de l'action (environ 0.5j/trimestre) ;
- Mettre à jour les informations relatives à cette action sur le site : <https://numerique-educatif.lafibre64.fr>.

LA CLO s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les interventions prévues via la mobilisation de médiateurs et médiatrices numériques auprès des élèves ;
- Respecter les objectifs pédagogiques spécifiques et contenus pédagogiques définis annuellement
- Privilégier des outils d'animation participatifs ;
- Communiquer les supports de l'intervention en amont de l'intervention (a minima trois jours avant la date fixée de chaque intervention) auprès de La Fibre64, qui pourra les mettre en ligne sur le site ressource <https://numerique-educatif.lafibre64.fr> ;
- Transmettre les supports aux enseignants présents ;
- Faire renseigner par chaque classe le sondage e-citoyenneté sur les équipements et usages des collégiens, sondage à transmettre dans un délai d'une semaine à La Fibre64 ;
- Imprimer et apporter des affiches dans chaque établissement de « net écoute » et « non au harcèlement » ;
- Valoriser chaque intervention par un commentaire, une photo ou autre média, transmis à la Fibre64 dans un délai de 10 jours afin d'être publié sur le site ressource : <https://numerique-educatif.lafibre64.fr> ;
- Evaluer l'action par la participation au bilan d'expérimentation et aux temps proposés par La Fibre64.

ARTICLE 3 : Prix et modalités financières

Chaque intervention de 2 heures en collège sera facturée : 245€ correspondant aux coûts de traitement environné d'un agent médiateur numérique.

Ce prix comprend notamment les temps de préparation en amont, la production des supports, l'animation pendant les 2 heures d'intervention auprès des élèves, les frais de déplacement, la participation au bilan de l'action et aux temps intermédiaires qui pourront être proposés (0.5j/trimestre).

Une fois la totalité des interventions réalisées auprès des élèves, la CLO adressera à La Fibre64 un titre de recette accompagnée de la présente convention signée ; le titre de recette sera accompagné d'un document qui mentionnera le nombre d'interventions réalisées ainsi que les dates et lieux de ces interventions.

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-200081263-20200921-2020_10_21_09-DE

La Fibre64, après vérification des informations et du respect des engagements pris par la CCLO (article 2), procédera au paiement dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'avis de sommes à payer.

Dans le cas d'une intervention à distance dans un cadre exceptionnel de fermeture partielle ou totale d'établissements scolaires liée à toute crise sanitaire, le prix d'intervention reste identique.

Dans le cas d'interventions complémentaires en collèges, dans le cadre d'un projet liée à la thématique de la citoyenneté numérique, le prix d'intervention sera identique, et appliqué au prorata des heures réalisées.

Le tarif sera révisé tous les 3 ans par avenant avec accord des deux parties.

ARTICLE 4 : Evaluation et bilan de la convention

Un temps de travail sur le bilan et l'évaluation de l'action sera proposé chaque année à l'ensemble des parties prenantes dont la CCLO. Des temps de travail intermédiaires pourront être proposés (environ 0.5j/trimestre).

ARTICLE 5 : Assurance – responsabilité

Les interventions de la CCLO seront conformes aux règlements intérieurs des établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et relèveront de sa responsabilité pleine et entière.

Durant des interventions, les élèves sont sous la responsabilité d'un adulte du collège. La présence d'un adulte du collège est indispensable pour la réalisation des interventions.

ARTICLE 6 : Communication :

La CCLO s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (papier ou numérique) la participation du Département et de La Fibre64, au moyen de l'apposition des logos du Département des Pyrénées-Atlantiques et de La Fibre64 ou de la mention « Ce programme d'action bénéficie du soutien de La Fibre64 », ainsi que le programme PAEC.

ARTICLE 7 : Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020 ; elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de deux (2) mois.

À tout moment la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes Lacq-Orthez

Patrice Laurent
Président

Pour LA FIBRE64



Jean-Jacques LASSERRE
Président

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°11-2020-21-09
Adoption de la convention avec l'Etat,
Ministère de l'Education nationale pour
l'opération EIDOS 2021
Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIERE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIERE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 93,625/100

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la convention d'objectif et de moyens entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte La Fibre64 adoptée par délibération n°1-2020-13-02 en date du 13 février 2020,

Organisée par le Département des Pyrénées-Atlantiques et en partenariat étroit avec l'Education nationale et le Syndicat Mixte La Fibre64, EIDOS64 est la journée dédiée au forum annuel des pratiques numériques pour l'éducation.

La 12^{ème} édition d'EIDOS64 s'est tenue 22 janvier 2020 à Pau avec pour thématique l'école inclusive : « *Tous différents, tous à l'école. Misons sur l'@tout numérique* ».

Celle-ci a réuni environ 370 personnes dont une majorité d'enseignants. 76 intervenants ont présenté 40 ateliers et 4 conférences.

La prochaine édition est programmée pour le 20 janvier 2021. Le forum EIDOS restera fidèle à sa vocation de temps d'échange et de partage sur les pratiques numériques éducatives.

La thématique choisie pour cette 13^{ème} édition est celle de l'intelligence artificielle en éducation : « *Intelligence artificielle, qui est le maître ?* ».

Après une matinée consacrée à des interventions de spécialistes reconnus sur ce thème, l'après-midi proposera de nombreux ateliers d'échange et de partage. Des ateliers à destination des collectivités seront également organisés en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France et l'Association Des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

Le Ministère de l'Education Nationale a décidé de soutenir financièrement l'action EIDOS64 par une subvention de 5 000 euros.



Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la convention avec l'Etat, Ministère de l'Education Nationale annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
19 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



CONVENTION

Entre

L'ETAT, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

110, rue de Grenelle
75007 Paris

Représenté par le Directeur du numérique pour l'éducation, Monsieur Jean-Marc MERRIAUX

Ci-après désigné, " le Ministère "

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte La Fibre64,

Syndicat Mixte Ouvert, SIRET 20008126300028
établi au 64, avenue Jean Biray 64058 PAU Cedex 9 (siège social)

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE

Ci-après désigné, "**Syndicat Mixte La Fibre64**"

D'autre part

PRÉAMBULE

Les politiques publiques placent le numérique au cœur de la transformation de l'école et favorisent sa promotion et sa diffusion dans l'éducation. A ce titre, il est indispensable de permettre le développement des usages numériques innovants et d'une réflexion raisonnée sur leur pertinence pédagogique et méthodologique auprès des différents acteurs de l'éducation : personnels enseignants et non enseignants de l'éducation nationale, collectivités territoriales, partenaires privés.

Le Ministère mène une politique volontariste de soutien aux actions innovantes mises en place dans l'éducation, depuis la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur, pour faciliter ces actions, les faire connaître et disséminer leurs enseignements.

Dans ce cadre, le Ministère a décidé de soutenir l'action Eidos64, mise en œuvre par le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte La Fibre64 en tant que partenaire, afin de :

- sensibiliser la communauté éducative aux enjeux de l'utilisation du numérique dans l'éducation, à tous les niveaux de l'enseignement scolaire et universitaire ;
- faciliter les échanges et les partages d'expériences entre les différents acteurs de l'éducation, notamment entre les enseignants et les collectivités territoriales ;
- favoriser la fertilisation croisée entre enseignants (et non-enseignants) d'horizons variés : origines géographiques, niveaux d'enseignement (primaire / secondaire / supérieur), disciplines...

Les Parties ont donc souhaité se rencontrer afin de préciser dans les présentes les conditions d'octroi et de mise en œuvre du soutien précité.

ET IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

I. DESCRIPTION DU PROJET

La présente convention a pour objet le soutien, par le Ministère, de l'organisation de la 13^{ème} édition d'Eidos64, le forum des pratiques numériques pour l'éducation, qui aura lieu le **20 janvier 2021**.

Organisée par le Département des Pyrénées-Atlantiques en partenariat étroit avec l'Education nationale, et le Syndicat Mixte La Fibre64, la journée Eidos64 se déroule tous les ans, un mercredi de janvier dans les Pyrénées-Atlantiques, en alternance au Pays-Basque et au Béarn.

La précédente édition, le mercredi 22 janvier 2020, portait sur la thématique des apports du numérique dans le traitement des différences au sein des apprentissages et s'intitulait « Tous différents, tous à l'école ? Misons sur l'@tout numérique ». L'édition 2021 portera sur les apports de l'intelligence artificielle dans l'éducation et s'intitulera : « **Intelligence artificielle, qui est le maître ?** ».

La journée est structurée en deux temps : le matin, lors de présentations en plénière, des approches théoriques sont proposées par des chercheurs et des experts du domaine. C'est l'occasion d'enrichir les représentations et de développer une culture commune.

L'après-midi, plusieurs dizaines d'ateliers donnent l'occasion à des enseignants de tous niveaux (premier degré, collège, lycée, supérieur) de partager avec leurs pairs leurs pratiques professionnelles et de mutualiser leurs expériences. Il s'agit de donner à voir tous types de projets, aussi bien ceux qui s'adressent à des enseignants très engagés dans la culture numérique qu'à ceux qui souhaitent se lancer et qui vont découvrir des offres adaptées à leurs attentes.

Lors de l'édition 2020, 360 personnes étaient présentes tout au long de la journée, dont une majorité d'enseignants. 80 intervenants ont présenté 40 ateliers et animé 4 conférences.

II. OBJET

Les présentes ont pour objet :

- La participation du Ministère à la réalisation du projet précité, à hauteur d'une somme de **5 000 €** (cinq mille euros) conformément au budget prévisionnel présenté en annexe 1 ;
- L'engagement du Syndicat Mixte La Fibre64 :
 - de réaliser l'ensemble des activités, objet du soutien du Ministère pour l'organisation du forum Eidos64 2021 ;
 - de respecter, dans le développement du programme, les obligations et conditions précisées aux présentes.

III. RÈGLEMENT

Le versement de la somme mentionnée à l'article II ci-dessus sera ordonnancé en une fois, à savoir 5000 euros (cinq mille euros) à la signature et après la notification de la présente convention.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du Syndicat Mixte La Fibre64 :

L'ordonnateur est : Président du Syndicat Mixte La Fibre64

Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Syndicat Mixte La Fibre64

Titulaire : Syndicat Mixte La Fibre64

Domiciliation : Banque de France Pau

Nom de la banque : Banque de France

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00622

Numéro de compte : C6420000000

Clé RIB : 53

IBAN : FR 57 3000 1006 22C6 4200 0000 053

CODE BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est : Payeur départemental des Pyrénées Atlantiques, 8 Place d'Espagne
64019 PAU CEDEX

La présente dépense est imputable au programme 214. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et Comptable ministériel.

Le Ministère peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement des sommes déjà versées, en cas de non-exécution,

de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution des présentes par le Syndicat Mixte La Fibre64.

IV. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le Syndicat Mixte La Fibre64 garantit la bonne fin de la réalisation du programme visé à l'article I. Elle garantit que le montant de la subvention du Ministère sera obligatoirement et entièrement investi dans la réalisation de ce programme.

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation du projet visé à l'article I, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

V. COMMUNICATION

Le Syndicat Mixte La Fibre64 devra signaler la participation du Ministère de l'Éducation nationale à l'organisation du projet : " Réalisé avec le soutien du Ministère de l'Éducation nationale ".

Cette mention devra apparaître dans des caractères d'importance au moins équivalente à celles faisant état des autres personnes ou organismes participant au financement du produit soutenu.

Toutefois, le Ministère se réserve de plein droit la possibilité de s'opposer à cette mention.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des Parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les Parties dans le cadre des présentes.

VI. DATE ET EFFET

La présente convention prend effet à sa date de notification et se termine le 31 décembre 2021.

VII. FORCE MAJEURE

Le Syndicat Mixte La Fibre64 ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Ministère, de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des tribunaux français.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence ; toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à six mois, il ouvrirait droit à résiliation simple et immédiate de la convention par l'une ou l'autre des Parties, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.

VIII. RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties à tout moment, sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, dans le cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet 30 (trente) jours après la date d'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet.

IX. LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties, à Paris le.....

Pour le Ministère de l'Éducation nationale

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64

Convention acceptée et transmise

Convention acceptée et transmise

Le Directeur du numérique pour l'éducation

Le Président

Jean-Marc MERRIAUX

Jean-Jacques LASSERRE



Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°12-2020-21-09
Renouvellement de l'adhésion à DECLIC
Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIERE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIERE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 93,625/100

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°8-2018-08-06 du 8 juin 2018 portant adoption de l'adhésion au réseau DECLIC,

L'association DECLIC « *Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications* » est un réseau d'échange d'information entre structures de mutualisation sur le numérique en général et ses usages en particulier. Elle réunit, depuis plus de 12 ans, des techniciens d'une cinquantaine de structures de mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.

DECLIC est le réseau des structures de mutualisation qui travaillent ensemble les thématiques liées aux usages numériques. Son objectif est de mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

Le Syndicat Mixte la Fibre64 avait choisi d'adhérer pour la première fois au réseau DECLIC en 2018.

Le renouvellement de l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle votée chaque année par l'Assemblée générale de l'association au prorata du nombre d'agents de la structure. Pour 2020, elle s'élève à 500 euros.

Après en avoir délibéré,



le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **de renouveler** l'adhésion du Syndicat Mixte La Fibre64 au réseau DECLIC pour 2020 et les années suivantes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et de lui donner délégation pour signer tout acte nécessaire pour accéder aux services proposés par DECLIC pour les années futures,

- **de désigner** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 et Monsieur le Vice-président en charge des Usages numériques comme représentants auprès de l'association DECLIC,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle dans le budget du Syndicat Mixte La Fibre64.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
19 VOTANTS**

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Formulaire d'adhésion à l'association DECLIC

Personne Morale

Nom de la structure	SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64		
Adresse	Technopole Hélioparc - 2 avenue Pierre Angot - CS8011		
Code postal	64053	Ville	PAU cedex
Téléphone	05 59 90 19 90	Fax	
Site Internet	lafibre64.fr		
Nombre d'ETP dédiés à l'activité de mutualisation numérique	9,7		

Personne Physique ou Représentant de la Personne Morale

Nom et prénom	LASSERRE JEAN-JACQUES		
Adresse	Technopole Hélioparc - 2 avenue Pierre Angot - CS8011		
Code postal	64053	Ville	PAU cedex
Téléphone direct	05 59 90 19 90	Téléphone mobile	
Adresse électronique	contact@lafibre64.fr		
Montant de la cotisation	500.00		
Période d'adhésion	2020		

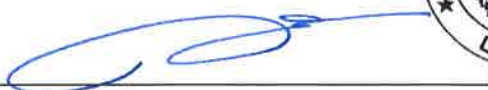
Je déclare vouloir adhérer ou renouveler mon adhésion à l'association DECLIC. A ce titre, je reconnais avoir lu les statuts et pris connaissance des obligations qui incombent aux membres.

Fait à PAU, le 24 / 09 / 2020

Nom et prénom : LASSERRE Jean-Jacques

Président de La Fibre64

Signature



L'association Déclic s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Grilles de cotisation Déclic

Cotisations annuelles pour les individus

10,00 €

Cotisations annuelles pour les personnes morales

Effectif dédié à l'activité de mutualisation numérique	Cotisation annuelle
moins de 10 Equivalents Temps Plein	500,00 €
entre 10 et 20 Equivalents Temps Plein	1 000, 00 €
plus de 20 Equivalents Temps Plein	1 500,00 €

Conseil syndical
Séance du 21 septembre 2020
Délibération n°13-2020-21-09
Adhésion à Open Data France
Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 93,625/100

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

L'ouverture et le partage des données publiques, aussi appelés open data, consistent à mettre à disposition de tous les citoyens, sur Internet, toutes les données publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles et gratuitement réutilisables, selon la définition d'Etalab en 2013.

L'open data et les dispositifs d'animation associés participent à la modernisation de l'action publique en favorisant la transparence, la coopération et la participation. Le Syndicat Mixte La Fibre64 enrichit son offre de service avec la mutualisation d'un outil de plateforme open data <https://data.lafibre64.fr>.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le Syndicat Mixte La Fibre64 fait le pari que la publication des données publiques est un levier pour accroître les services à la population notamment à travers la mise en place d'applications mobiles issues des données publiées en open data.

L'accompagnement du Syndicat Mixte La Fibre64 porte à la fois sur la mutualisation de l'outil mais également sur la montée en compétences de ses collectivités membres sur la gestion de la donnée. A ce titre, La Fibre64 souhaite s'inscrire dans les réseaux nationaux qui traitent des données publiques. L'association Open Data France fait référence en la matière.

Depuis plusieurs années, Open Data France a démontré sa capacité à fédérer les collectivités autour de l'open data et à délivrer des outils structurants pour l'amélioration de la qualité des données publiques.

De nombreuses initiatives ont été lancées : soutien des petites et moyennes collectivités à travers un réseau d'Animateurs locaux (Open Data Locale), le Socle Commun des Données Locales (SCDL), des outils de contrôle (Validata), l'Observatoire open data des territoires.

De nouveaux projets sont en cours de lancement pour aider les collectivités à produire facilement des données prioritaires, normalisées et de qualité.

L'association Open Data France vise à :

- regrouper et soutenir les collectivités territoriales engagées dans une démarche d'ouverture des données publiques,
- favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data,

- mutualiser les actions et les bonnes pratiques et porter des projets à l'échelle nationale ou internationale,
- représenter les collectivités auprès des instances nationales et de la société civile.

Il est proposé que La Fibre64 adhère au réseau Open Data France pour l'année 2020 et suivantes.

Le renouvellement de l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle votée chaque année par l'Assemblée générale de l'association. Pour 2020, elle s'élève à 600 euros.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** l'adhésion du Syndicat Mixte La Fibre64 à l'association Open Data France pour 2020 et le renouvellement par tacite reconduction pour les années suivantes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer les actes nécessaires à l'adhésion annexés à la présente délibération,
- **de désigner** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 et Monsieur le Vice-président en charge des Usages numériques comme représentants auprès de l'association Open Data France,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle dans le budget du Syndicat Mixte La Fibre64.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS
19 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

BULLETIN D'ADHESION 2020

1 Dites-nous qui vous êtes

ORGANISME

Nom : Syndicat Mixte La Fibre64 Web : Https://lafibre64.fr

Adresse : Avenue Jean Biray

C.P. : 64000 Ville : PAU

REPRESENTE PAR

Nom : Jean Jacques LASSERRE

Fonction : Président

Téléphone : 05 59 90 19 90 Fax : _____

Courrier électronique : contact@lafibre64.fr

ADRESSE OU SERVICE DE FACTURATION (si différents)

Service et/ou personne : Syndicat Mixte La Fibre64

Adresse : Technopole Hélio parc - 2 avenue Pierre Angot - CS 8011

C.P. : 64053 Ville : PAU Cedex 09

Téléphone : 05 59 90 19 90 Fax : _____

Courrier électronique : contact@lafibre64.fr

2 Déterminez le montant de votre adhésion

Nature d'organisation

Collectivité territoriale Nb d'habitants :

Autres : Préciser : **Syndicat mixte thématique**

Montant de l'adhésion 2020 (cf grille en pj) : 600

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. L'adhésion est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf démission.

3 Datez, signez, et renvoyez ce bulletin à OpenDataFrance

Date : 24/09/2020

Signature et cachet :

Jean Jacques LASSERRE

Président de la Fibre64



MONTANT DES COTISATIONS POUR L'ANNEE 2020

Collectivités territoriales

	NB habitants < 10 000	150 Euro
10 000	< NB habitants < 200 000	600 Euro
200 000	< NB habitants < 1 000 000	1 300 Euro
1 000 000	< NB habitants	3 000 Euro
Syndicats Mixtes Informatiques		1 300 Euro
Syndicats Mixtes thématiques (non Inform.)		600 Euro

MEMBRES ASSOCIES

tout membre associé	50 Euro
---------------------	---------

Règlement par virement à l'ordre de OpenDataFrance.

OPEN DATA FRANCE
CREDITCOOP AIX EN PROVENCE
Crédit Coopératif
42559
10000
08013817573
58
FR76 4255 9100 0008 0138 1757 358
CCOPFRPPXXX

Titulaire
Domiciliation
Banque
Code banque
Code agence
N° de compte
Clé
IBAN
BIC

Conseil syndical Séance du 21 septembre 2020

Délibération n°14-2020-21-09

**Convention de prestations de services en
 matière d'usages numériques avec la
 CAPBP**

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibaut CHENEVIÈRE (pouvoir donné à M. FAURE)
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibaut CHENEVIÈRE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 93,625/100

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du Fonds « usages numériques »,

VU la délibération du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2020-13-02 du 13 février 2020 adoptant les conventions « usages numériques » avec l'ensemble des autres membres du Syndicat Mixte,

Depuis sa création en mai 2018, Le Syndicat Mixte La Fibre64 porte une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les solutions numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

La mutualisation des moyens et compétences au sein du Syndicat Mixte La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant aux collectivités membres du Syndicat de mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques : Communautés de communes, Communautés d'Agglomération et Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par La Fibre64 et leur financement sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Une offre de services enrichie en 2020

En 2019, une première offre socle de prestations de services numériques (marchés publics en ligne, tiers de télétransmission des actes, délégué à la protection des données mutualisé) était proposée aux membres et à leurs communes membres.

Une offre de prestations spécifiques liée aux besoins propres du Département a également été élaborée essentiellement pour accompagner sa politique éducative numérique et la politique publique d'inclusion numérique.

A la faveur des actions de préfiguration mises en place en 2019 :

- adoption du règlement du fonds de développement des usages numériques de la DSP,
- enquête menée auprès des membres sur leurs besoins à couvrir en priorité,
- mise en place d'expérimentation avec des membres pilotes des solutions numériques prioritaires,
- passation des premiers marchés publics avec des prestataires retenus.

L'offre de services proposée aux membres du Syndicat Mixte La Fibre64 en 2020, bénéficiant à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à ses communes membres, a été sensiblement enrichie tout en diminuant le coût de production de ses services grâce aux recettes du fonds usages et des cofinancements obtenus sur différents projets.

Une nouvelle plateforme d'administration électronique (marchés publics et transmission des actes dématérialisés) est en production depuis le 10 janvier 2020.

La restitution des expérimentations menées déterminera leur généralisation à tout ou partie des membres des nouveaux services en cours de tests : parapheur électronique, plateforme open-data, application mobile, cloud sécurisé et outils collaboratifs, webinaires.

A noter que la CAPBP a été associée à l'expérimentation open data dès le mois de décembre 2019 avec un sous-domaine dédié et une licence ouverte jusqu'au 17 décembre 2020. Un club utilisateurs de la plateforme open data, créé à l'initiative du Syndicat Mixte La Fibre64 et réunissant les principaux utilisateurs de la plateforme, a permis d'associer sans délai la CAPBP aux échanges.

Plébiscitée par les élus, l'inclusion numérique devient également une offre de service intégrée dans l'adhésion des membres : accompagnement à la mise en place de réseaux locaux d'inclusion numérique, pass numérique, ateliers de médiation numérique itinérants notamment sont en cours de déploiement selon un calendrier et une méthodologie validée par le Conseil syndical. La CAPBP fait partie des membres dont le lancement de l'action est prévu au 3^{ème} trimestre 2020.

La formalisation de cette nouvelle offre de services a fait l'objet de différents niveaux de conventionnement :

- une convention avec le Département sur le numérique éducatif et l'inclusion numérique
- une convention spécifique avec la Communauté d'Agglomération du Pays-basque
- une convention type pour les Communautés de communes.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter une convention formalisant cette nouvelle offre de service, annexée à la présente délibération, entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la CAPBP.

Après en avoir délibéré,

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** la convention entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

19 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Convention de prestations de services en matière d'usages numériques entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Syndicat Mixte La Fibre64

Entre

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées représentée par

Monsieur François BAYROU, agissant en qualité de Président,

et

Le Syndicat Mixte La Fibre64, représenté par

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en qualité de Président,

VU les arrêtés interpréfectoraux n°64-2018-05-30-002 et n°64-2018-07-24-004 portant sur la création du syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Usages et services numérique n°14-2020-21-09 en date du 21/09/2020, relative à l'adoption de la convention de prestations de services en matière d'usages numériques entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Syndicat Mixte La Fibre64.

Préambule

La création du Syndicat Mixte La Fibre64

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le volet développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte n'est pas le résultat d'un tel transfert mais bien d'une volonté politique partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques de faire du Syndicat La Fibre64 un lieu de ressources et d'expertise sur les usages numériques.

Les principes fondateurs du volet « usages numériques »

- Moderniser l'action publique locale au bénéfice des usagers ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans cette modernisation par les usages numériques ;
- Améliorer la sécurisation des données publiques et maîtriser leur hébergement ;
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs obligations de dématérialisation légales et réglementaires ;

- Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les coûts ;
- Constituer une gouvernance politique à l'échelle du territoire départemental pour poursuivre le développement numérique du territoire.

Ces principes fondateurs ont guidé l'élaboration de la feuille de route du Syndicat Mixte La Fibre64 en matière de services numériques autour de trois volets majeurs : le pilotage des données, la modernisation de l'administration, l'intégration du numérique dans les politiques publiques. Il s'agit de fournir des services fonctionnels administratifs à ses membres, c'est-à-dire des services supports qui leur permettent de remplir leurs missions de services publics, financés majoritairement par les contributions financières des membres éventuellement complétés de co-financements et subventions.

La fourniture de ces services pour ses membres et les membres de ses membres se fait en quasi-régie (III ET IV article 17 ordonnance n°2015-899).

Au-delà de la fourniture de services à ses membres, les objectifs généraux du Syndicat Mixte la Fibre64 poursuivis au travers de cette convention sont les suivants :

1 - Faire du Syndicat Mixte un partenaire des Établissements publics de coopération intercommunale membres, en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec le Département et les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes membres en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leurs. Trois raisons principales motivent une mutualisation progressive des outils et ressources en matière d'usage et services numériques pour l'ensemble des communes membres :

- La « mutualisation » permet des économies de coûts et offre la possibilité aux collectivités de disposer de services et de moyens réservés à des collectivités d'une taille supérieure.

- La « mutualisation » est la garantie de disposer d'une expertise technique au service des métiers des collectivités, facilitant l'exploitation et l'évolution du système d'information.

- La « mutualisation » permet de disposer d'applications communes répondant aux exigences du plus grand nombre des collectivités tout en permettant d'héberger des applications propres à une collectivité pour un domaine d'action spécifique.

Les EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques s'appuient sur le Syndicat Mixte La Fibre64 pour la mise en œuvre de services fonctionnels destinés à développer leurs usages numériques, objet de la présente convention.

Article 1 – Objet

La mutualisation des moyens et compétences au sein du Syndicat Mixte La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant de contribuer à la réalisation des politiques publiques de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par le Syndicat Mixte La Fibre64.

Article 2 – Le champ de la coopération

Afin de satisfaire ses besoins propres ou ceux de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées peut faire appel à l'offre de solutions mutualisées proposées par le Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des prestations suivantes :

1- Dématérialisation de la commande publique

- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics accessible via le site <https://eadministration.lafibre64.fr> ou directement sur <https://demat-ampa.fr/agent> pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

2- Dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité

- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés <https://actes.lafibre64.fr> pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et ses communes membres.

3- Open data et application mobile

- Mise à disposition d'une plateforme open data (sous-domaine propre à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées)

Ce service n'est pas accessible aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

4- Inclusion numérique

Cet accompagnement prévoit notamment :

- L'ingénierie, coordination et animation des réseaux locaux d'inclusion numérique sur le territoire de l'agglomération paloise ; ces réseaux locaux d'inclusion numérique sont constitués par l'ensemble des partenaires travaillant en faveur de l'inclusion numérique : opérateurs de l'Etat (CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA), action sociale départementale, CCAS, cyberbases, associations, Missions Locales, Maisons France Services notamment ; ils contribuent à identifier les lieux d'accueil des publics en difficulté avec le numérique, orienter les publics, définir les rôles de chacun des membres du réseaux (détection, orientation, formation, assistance), à faire émerger des projets d'action collective en faveur des aidants et des publics ;
- Une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique sur le territoire <https://inclusion-numerique.lafibre64.fr/ressources/cartographie/>
- Un site ressources pour tous les aidants <https://inclusion-numerique.lafibre64.fr/>
- Le déploiement de pass numériques (dispositif permettant aux habitants d'acquérir des compétences de base sur le numérique) acquis par le Syndicat Mixte La Fibre64 ;
- Des actions de médiation numérique dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ; actions portées en propre par le Syndicat Mixte La Fibre64 via son médiateur numérique ou actions portées par les partenaires de La Fibre64.

5- Webinaires

- Le Syndicat Mixte La Fibre64 met en place, à partir de 2020, une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et agents de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de ses communes membres <https://webinaires.lafibre64.fr> ; l'objectif poursuivi est de sensibiliser, informer, acculturer les élus et techniciens des collectivités en proposant un programme de webinaires sur les sujets numériques en lien, notamment, avec les activités de La Fibre64. A titre d'exemple les sujets suivants pourront être traités : intelligence artificielle, open data, big data, cloud, identité numérique.

6- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres qui permet aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de désigner La Fibre64 comme leur DPD et de bénéficier d'un accompagnement sous forme d'ateliers collectifs.
- Mise à disposition d'un logiciel pour la gestion de la protection des données (logiciel MADIS) <https://dpd.lafibre64.fr/>

Ces services (hormis l'open data) sont accessibles aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées via une convention de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées passée avec chacune des communes membres qui le souhaitent.

7- Nouveaux projets

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Syndicat Mixte pourront être mobilisés en vue de mener ensemble des projets d'expérimentation pour la préfiguration et le développement des services numériques.

Article 3 – Engagements des parties

Le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, ils se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées apportera son appui au Syndicat Mixte La Fibre64 pour l'exécution des prestations qu'elle fournit.

Engagement du Syndicat Mixte La Fibre64

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et compétences dont il dispose en 2020 pour réaliser les services décrits à l'article 2 dans le respect et le souci d'une équité de traitement et d'une qualité de service homogène pour l'ensemble de ses membres.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à intervenir avec et auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein de ses instances de gouvernance politique et/ou technique pour accompagner et sensibiliser les élus et les agents de la collectivité à la mise en place des services définis à l'article 2, au regard du planning des interventions prévues avec l'ensemble des membres du Syndicat.

Engagement de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à faire appel au Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des services prévus à l'article 2 pour elle-même ou pour ses communes membres ; en contrepartie des services proposés, elle s'engage à les financer au titre de sa contribution générale au fonctionnement du Syndicat Mixte selon les termes de l'article 4.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à respecter le périmètre et la nature des missions qu'il confie au Syndicat Mixte La Fibre64 (article 2) au regard des moyens qui lui sont affectés pour accomplir ses missions.

Pour les services mobilisés par elle, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage à nommer un agent référent au sein de sa collectivité qui sera l'interlocuteur technique du Syndicat Mixte La Fibre64 et qui notamment participera aux différents comités techniques et groupes de travail qui seront mis en place tout au long de l'année.

Article 4 – Participation financière forfaitaire et modalités de versement

La contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a pour objectif de financer le coût réel des services rendus, dans le cadre d'une répartition solidaire des charges et des recettes avec notamment la participation du Département et des co-financements éventuels. Aucun bénéfice n'est dégagé des contributions.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux orientations budgétaires annuelles précisant le coût associé à la mise en œuvre de l'ensemble des services numériques mutualisés, le Département s'engage à prendre en charge 51% du coût de ces services, les 49% restant à la charge des EPCI.

Conformément à l'article 33.1 du Contrat de délégation de service public, il a été créé un fonds de soutien au développement des services et usages du numérique alimenté annuellement par le Délégué THD64, filiale de SFR FTTH. Ce fonds est une recette permettant de financer chaque année tout ou partie de l'offre de solutions numériques mutualisées.

Conformément aux statuts du Syndicat, la contribution de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en matière d'usages et services sera calculée annuellement au regard des principes précédemment cités et comprise dans la contribution générale au budget principal du Syndicat Mixte la Fibre64 appelée annuellement auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Les projets ou activités spécifiques n'ayant pas de caractère mutualisé feront l'objet d'une contribution complémentaire qui sera définie par le Conseil Syndical et qui devra être acceptée au préalable de manière expresse par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Article 5 – Durée et modifications

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ; elle est conclue pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

À tout moment la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Article 6 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

François BAYROU
Président

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64



Jean-Jacques LASSERRE
Président

Conseil syndical Séance du 21 septembre 2020

Délibération n°15-2020-21-09

**Subventions pour l'installation
 d'un équipement de raccordement
 non filaire à Internet**

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 91,25/100

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°15-2019-02-21 du Conseil syndical réuni le 21 février 2019, adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion à Internet.

Le Syndicat La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 12 dossiers sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement 4G ou satellitaire.

La subvention syndicale est versée en une fois par virement bancaire.

Après en avoir délibéré,

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'accorder** des subventions à 12 bénéficiaires, pour un montant global de 2 793,50 €.

La répartition et la liste des bénéficiaires figurent en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

16 VOTANTS

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que des

Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Conseil syndical Séance du 21 septembre 2020

Délibération n°16-2020-21-09

Migration Wimax/LTE : abandon des recettes du Syndicat Mixte La Fibre64 relatives aux abonnements

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Claire DUTARET-BORDAGARAY, Conseillère communautaire de l'Agglomération Pays basque, en tant que benjamine, est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Christophe MARTIN
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 91,25/100

Date de la convocation : 11 septembre 2020

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil Syndical n°11-2020-13-08 du 13 février 2020 relative à l'adoption du budget annexe 2020,

VU la délibération du Conseil Syndical n°11-2020-13-08 du 13 février 2020 relative à la modification du catalogue de service du réseau herzien,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 exploite pour le compte de ses membres un réseau radio d'accès à Internet dans les anciennes zones blanches Internet par ADSL. Ce réseau initialement en technologie WiMax bénéficie en ce moment d'une mise à niveau technologique vers la LTE 4G.

En effet, dans le cadre de l'opération de réaménagement de bande de fréquences menée par l'ARCEP en prévision du déploiement de la 5G, les nouveaux équipements de diffusion LTE 4G sont financés par le fonds de réaménagement du spectre (FRS).

Ces travaux de modernisation impactent les actuels clients du réseau avec des coupures de service. Aussi, il est proposé, en lien avec l'opérateur Ozone, fournisseur d'accès à Internet sur le réseau, de leur offrir un mois d'abonnement gratuit.

Cette gratuité prendra la forme d'une non-facturation à Ozone des redevances mensuelles de 15,50 € (réf. WiMax First 2M) et 19 € (réf. WiMax 4M GP) liées aux abonnements contractés par les clients du réseau. Cette non-facturation représente un effort financier d'environ 1 500 € pour le Syndicat.

De son côté, Ozone n'appliquera pas non plus sa facturation. Il est proposé que cette gratuité soit appliquée au mois d'octobre, dernier mois prévu des travaux.

Après en avoir délibéré,

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **de ne pas facturer** l'opérateur Ozone de la redevance mensuelle sur les abonnements pour le mois d'octobre 2020
- et **de renoncer** à la recette estimée à 1500€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

16 VOTANTS

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que de
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE